

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE
Et le SEPT MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER.

Représentés : M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à M. Gérard LOSSON, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ali BENAMEUR qui a donné procuration à M. Ludovic CROS,

Absents : Mme Marie-Laure VERDOL, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15

Madame le Maire procède à l'appel.

1 - INFORMATIONS

- Présentation, par les chefs de service, du bilan d'activité des services de l'année 2011
- **Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h55**
- **Arrivée de M. Robert LECOUC à 20h00**

Pause déjeuner à 20h15

Reprise de la séance à 21h15

- **Arrivée de Mme Marie-Laure VERDOL à 21h15**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation :

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 7 (Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Mme le Maire met le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2011, à l'approbation :

VOTE

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 7 (Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2012:

04/12	Attribution marché reprographie – entreprise SOFEB	30/01/2012
05/12	Attribution marché « prestations de conseil et supports de communication à l'entreprise Alain doudiès conseil (lot n° 1) et à l'entreprise distribution de communication en bal (lot n° 2) »	15/02/2012
06/12	Attribution marché d'entretien curatif et de gros entretien / Dépannage de l'éclairage public communal	15/02/2012
07/12	Attribution marché « création d'un local d'archives »	16/02/2012
08/12	Attribution marché « réalisation de caveaux et columbariums »	16/02/2012

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 10 janvier 2012.

2 – FINANCES

2.1 – Comptes Administratifs 2011 – Approbation

A/ Budget principal – Ville de Lodève

Rapporteur : M. Leduc

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget principal de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		434 705,31	135 294,72	140 263,78	135 294,72	574 969,09
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 230 289,63	8 409 982,27	2 765 135,53	2 045 637,50	10 995 425,16	10 455 619,77
TOTAUX	8 230 289,63	8 844 687,58	2 900 430,25	2 185 901,28	11 130 719,88	11 030 588,86
RESULTATS DEFINITIFS		614 397,95	714 528,97		100 131,02	

Les restes à réaliser sont les suivants :

- 1) Dépenses : 499 505,83 €
- 2) Recettes : 889 933,81 €

Soit un excédent de restes à réaliser de : 390 427,98 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2011 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2011 du budget principal de la ville,

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

B/ Budget annexe du service assainissement
Rapporteur : M. Leduc

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	86 879,77	104 162,76			86 879,77	104 162,76
OPERATIONS DE L'EXERCICE	733 051,17	718 980,60	34 389,53	82 192,36	767 440,70	801 172,96
TOTAUX	819 930,94	823 143,36	34 389,53	82 192,36	854 320,47	905 335,72
RESULTATS DEFINITIFS		3 212,42		47 802,83		51 015,25

Il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2011 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe du service assainissement,

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

C/ Budget annexe Les Gardies
Rapporteur : M. Leduc

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	23 190,44		303 306,80		326 497,24	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	255 329,85	255 330,13	59 040,00	196 289,85	314 369,85	451 619,98
TOTAUX	278 520,29	255 330,13	362 346,80	196 289,85	640 867,09	451 619,98
RESULTATS DEFINITIFS	23 190,16		166 056,95		189 247,11	

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2011 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif 2011 du budget annexe Les Gardies,

ARTICLE 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

➤ **Sortie de Mme le Maire avant le vote des comptes administratifs**

M. Leduc met à l'approbation :

- Le Compte Administratif du budget principal de la ville de Lodève

VOTE

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 7 (Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

- Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'assainissement

VOTE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 8 (Mme Da Silva, Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

- Le Compte Administratif du budget annexe Les Gardies

VOTE

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 7 (Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

➤ **Retour de Mme le Maire après le vote des comptes administratifs**

2.2 – Comptes de gestion 2011 – Adoption

A/ Budget principal – Ville de Lodève

Rapporteur : M. Leduc

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion du budget principal 2011 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2011 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2011 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2011 du Budget Principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 7 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 1 (Mme Hugon)

B/ Budget annexe du service assainissement

Rapporteur : M. Leduc

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion 2011 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2011 du budget annexe du service assainissement.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2011 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2011 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 2 (Mme Da Silva, Mme Hugon)

C/ Budget annexe Les Gardies

Rapporteur : M. Leduc

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe Les Gardies 2011 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2011.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2011 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2011 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 7 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 1 (Mme Hugon)

2.3 – Affectation des résultats de l'exercice 2011 – Budget principal – Ville de Lodève – Approbation

Rapporteur : M. Leduc

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2011 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement			
Résultat de l'exercice 2011		179 692,64	A
Report à nouveau		434 705,31	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2011		614 397,95	A+B
Section d'Investissement			
Solde d'exécution avec les résultats antérieurs		- 714 528,97	C
Restes à réaliser			
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	D
499 505,83	889 933,81		
Besoin de financement à la section d'investissement		324 100,99	E = C+D

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	324 100,99	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	290 296,96	G

ARTICLE 1 : AFFECTE les résultats de l'exercice 2011 tels que définis ci-dessus.

ARTICLE 2: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 7 (Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

2.4 – Cotisations 2012

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire précise que certains organismes proposent à la commune différentes adhésions pour l'exercice 2012. Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Centre de Formation des Maires et élus locaux	4 406,56 €
Association des Maires de l'Hérault	151,24 €
Association des Maires de France	1 200,09 €
Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)	80,00 €
Art et Essais	495,00 €
Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc-Roussillon (ACCILR)	50 ,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le versement des cotisations aux organismes ci-dessus mentionnés.

Article 1 : APPROUVE le versement des cotisations aux organismes suivants, pour l'année 2012 :

Centre de Formation des Maires et élus locaux	4 406,56 €
Association des Maires de l'Hérault	151,24 €
Association des Maires de France	1 200,09 €
Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)	80,00 €
Art et Essais	495,00 €
Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc-Roussillon (ACCILR)	50 ,00 €

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2012, chapitre 011, article 6281

Article 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 27

Abstention : 2 (Mme Da Silva, Mme Hugon)

Contre : 0

2.5 – MJC – Intercommunale Lodévois & Larzac – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Trani

Madame le maire informe que depuis 2010, la MJC mets en place des actions d'accompagnements à la scolarité en direction des élèves de primaires, du collège et du lycée de Lodève. Ces actions s'inscrivent dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité co financé par la DDCS et la CAF de Montpellier.

En 2011, l'association sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de 2500 euros afin de l'accompagner dans cette action.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 2500 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 € à l'association MJC.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.6 – Participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privée Agricole de Gignac
Rapporteur : Mme Trani

Il est demandé au Conseil Municipal le vote d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac. Ce lycée intervient sur l'apprentissage, la formation continue (production végétale, aménagement de l'espace, bâtiment, service aux personnes), depuis la rentrée 2005-2006.

Actuellement 6 jeunes Lodévois sont scolarisés sur l'année scolaire 2011-2012. La participation demandée est une somme forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune soit pour Lodève :

$0,08\text{€} \times 7562 \text{ habitants} = 604\text{€}$

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'Association intercommunale du Lycée Privé Agricole de Gignac de 604€.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 604€ au lycée Privé Agricole de Gignac

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6574

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 28

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 0

2.7 – Voyage scolaire en Espagne – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé
Rapporteur : Mme Trani

Un séjour linguistique est organisé en Espagne, à Barcelone, du 19 au 22 avril 2012, pour les élèves de troisième. L'immersion dans les familles d'accueil leur permettra d'améliorer leur niveau linguistique et le programme des visites leur fera découvrir une autre culture. Les apports pédagogiques de ce séjour seront bénéfiques dans l'apprentissage et l'intérêt des élèves pour cette langue.

32 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 640€

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 640 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Espagne

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6574

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

2.8 – Voyage scolaire "sur les chemins de la mémoire de Gurs à Gernika" – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot
Rapporteur : Mme Trani

L'équipe pédagogique Histoire, Littérature et Société du lycée Joseph Vallot se mobilise pour participer au devoir de mémoire. Dans cet objectif elle organise un voyage du 23 au 28 avril 2012 « Sur les chemins de la mémoire de Gurs à Gernika ». Durant ce séjour des visites seront organisées : musée, camp de prisonniers. Des rencontres et des conférences ponctueront ce voyage.

19 élèves lodévois participeront à ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 380€

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 380 euros au lycée Joseph Vallot.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6574

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

2.9 – Voyage scolaire en Italie – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot

Rapporteur : Mme Trani

Un voyage en Italie est organisé du 1er au 6 avril 2012 pour les classes de 2nd et de 1ère. Durant ce séjour des visites culturelles sont programmées dans les villes de Florence, Pises, Lucques et Siennes.

Ce séjour, prend en compte les exigences pédagogiques et culturelles correspondantes à l'apprentissage de la langue et permettra à une grande partie des d'élèves d'effectuer leur premier voyage en Italie.

13 élèves lodévois sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 260€.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 260€ euros au lycée Joseph Vallot pour un voyage en Italie.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6574

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

2.10 – Séjour VTT – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé

Rapporteur : Mme Trani

Un séjour VTT d'une semaine en juin 2012, de Méze à Aigues Mortes, est organisé par des professeurs de différentes disciplines. Ce séjour permet aux élèves de découvrir les aspects historique, écologique, économique et culturel du littoral de leur région. La pratique du vélo et le partage des tâches liées à la vie en communauté concourent à développer des valeurs, comme l'entraide, la solidarité, la tolérance et l'autonomie.

16 élèves lodévois sont concernés par ce projet.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 15€ par élève soit une subvention totale de 240€.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 240€ au collège Paul Dardé de Lodève pour un séjour VTT

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6574

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification 2 – Adoption

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux termes de l'article L2121.8 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération D.2009-09-07-7.1 adopté son règlement intérieur.

Pour mémoire, son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans la mesure où la commune diffuse un bulletin d'information générale et, conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'ajouter :

- 3) un paragraphe 4 dans le Chapitre 3 : Droit de proposition (article 28)
 - 4) un paragraphe 5 dans le chapitre 3 : Droit d'amendement (article 29)
- de modifier
 - l'article 19 dans le chapitre 3 : direction des débats
 - l'article 42 dans le chapitre 9 : principe (de mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
 - l'article 43 dans le chapitre 10 : Dans chaque bulletin d'information générale de la Ville de Lodève sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace d'expression est réservé aux élus ou aux groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale.
 - de valider la modification des numéros d'articles à partir du 28.

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la modification n°2 au règlement intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 1 (M. Madani)

Contre : 8 (Mme Da Silva, Mme Hugon, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

**3.2 – Convention de partenariat avec l'association Connaissances pour le festival "Sciences en Fiction" –
Approbation/Autorisation de signer
Rapporteur : M. Madani**

Madame le Maire informe que, depuis 2011, les Cinémas Luteva accueillent le festival « Sciences en fiction », festival itinérant de films de sciences-fiction du Languedoc-Roussillon. Un Festival du cinéma grand public qui donne la parole aux chercheurs.

La nouvelle édition se déroulera le vendredi 16 mars 2012 avec des séances pour les scolaires de 9h à 12h et de 14h à 17h, et une séance Tout public à 20h30. Les séances seront suivies d'un débat avec des chercheurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la Convention de partenariat avec l'Association Connaissances porteuse du Festival « Sciences en fiction ».

Article 1 : APPROUVE les termes de la Convention avec l'Association Connaissances.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention et tous les actes subséquents à la mise en œuvre de cette Convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

**3.3 – Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres – Modification
Rapporteur : Mme le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 31 mars 2008 (n°2) désignant les membres de la commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé de modifier les termes de cette délibération afin de prendre en compte les conséquences liées au retrait des délégations consenties par Mme le Maire à Mme Marie-José HUGON.

Les candidatures sont :

- M. Aly DIALLO
- Mme Marie-José HUGON

Expression des suffrages :

- M. Aly DIALLO : 19 voix
- Mme Marie-José HUGON : 8 voix

- Bulletin blanc : 2

Le Conseil Municipal désigne, après vote, un membre titulaire afin de remplacer Mme Marie-José HUGON au sein de la commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 1 : DESIGNE M. Aly DIALLO, après vote, membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Mme Marie-José HUGON

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

3.4 – Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois – Désignation des membres – Modification **Rapporteur : Mme le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 31 mars 2008 (n°11) désignant les membres représentant la commune de LODEVE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois.

Il est proposé de modifier les termes de la délibération du 31 mars 2008 afin de procéder au remplacement de M. Yvan THOMAS, M. Jacques LE NEDIC et Mme Marie-José HUGON.

Remplacement de M. Yvan THOMAS

Les candidatures sont :

- Gaëlle LEVEQUE
- Marie-José HUGON
- Georges ESPINASSIER

Expression des suffrages :

- Gaëlle LEVEQUE : 20 voix
- Marie-José HUGON : 2 voix
- Georges ESPINASSIER : 6 voix
- Bulletin blanc : 1

Remplacement de M. Jacques LE NEDIC

Les candidatures sont :

- Marie-Laure VERDOL
- Georges ESPINASSIER

Expression des suffrages :

- Marie-Laure VERDOL : 21 voix
- Georges ESPINASSIER : 8 voix

Remplacement de Mme Marie-José HUGON

Les candidatures sont :

- Sonia ARRAZAT

Expression des suffrages :

- Sonia ARRAZAT : 21 voix
- Bulletins blancs : 7
- Bulletin nul : 1

Le Conseil Municipal désigne, après vote, trois représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois, afin de remplacer M. Yvan THOMAS, M. Jacques LE NEDIC, Mme Marie-José HUGON.

ARTICLE 1 : DESIGNE Mme Gaëlle LEVEQUE, après vote, pour représenter la commune de LODEVE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois afin de remplacer M. Yvan THOMAS.

ARTICLE 2 : DESIGNE Mme Marie-Laure VERDOL, après vote, pour représenter la commune de LODEVE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois afin de remplacer M. Jacques LE NEDIC.

ARTICLE 3 : DESIGNE Mme Sonia ARRAZAT, après vote, pour représenter la commune de LODEVE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois afin de remplacer Mme Marie-José HUGON.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

3.5 – Communauté de communes du Lodévois & Larzac – Désignation des représentants

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé au conseil municipal les délibérations du 6 octobre 2008 (n° 1), du 12 juin 2009 (n° D.2009-12-06-1.1) et du 13 janvier 2010 (n° D.2010-13-01-3.4) désignant les membres à la communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Il est proposé de modifier les termes de la délibération du 6 octobre 2008 afin de prendre en compte les conséquences liées au retrait des délégations consenties par Mme le Maire à Mme Marie-José HUGON.

Les candidatures sont :

- M. Gérard LOSSON (titulaire)
- M. Joseph FERACCI (titulaire)

- Mme Cécile AUSSIBAL (suppléant)

Expression des suffrages (titulaires)

- M. Gérard LOSSON : 20 voix
- M. Joseph FERACCI : 6 voix
- Bulletins blancs : 3

Expression des suffrages (suppléants)

- Mme Cécile AUSSIBAL : 20 voix
- Bulletins blancs : 6
- Marie-José HUGON : 3 voix

Le Conseil Municipal désigne, après vote, M. Gérard LOSSON comme représentant pour siéger au conseil communautaire, en tant que titulaire, afin de remplacer Mme Marie-José HUGON et Mme Cécile AUSSIBAL comme représentant pour siéger au conseil communautaire, en tant que suppléante, afin de remplacer M. Gérard LOSSON.

ARTICLE 1 : DESIGNE M. Gérard LOSSON, après vote, pour siéger au conseil communautaire en tant que titulaire afin de remplacer Mme Marie José HUGON.

ARTICLE 2 : DESIGNE Mme Cécile AUSSIBAL, après vote, pour siéger au conseil communautaire en tant que suppléante afin de remplacer M. Gérard LOSSON.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

➤ **Départ de Mme Marie-José HUGON à 1h00**

4.1 – Motion contestant les mesures de suppression de poste dans l'Education Nationale

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le maire donne des informations sur les conditions d'enseignement qui continuent de se dégrader au niveau national et à Lodève notamment dans les écoles primaires et maternelles :

Le Conseil Municipal de Lodève,

Considérant les mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2012 :

- La fermeture programmée d'une classe à l'école maternelle Prémerlet,
- La suppression du poste de titulaire remplaçant, rattaché à l'école élémentaire César Vinas,
- La transformation du poste de Conseiller Pédagogique en Education Physique et Sportive en Conseiller généraliste,

- La suppression du quart temps de décharge du directeur de l'école maternelle de Prémérlet,

qui viennent s'ajouter aux différentes mesures qui ont altéré depuis trois ans l'encadrement et la qualité de l'enseignement prodigué dans les écoles de Lodève :

- La fermeture de la classe de primo arrivants (CRI)
- La fermeture du CP renforcé
- La fermeture de la classe d'adaptation ouverte

Considérant l'inquiétude quant au maintien de la commune de Lodève en Zone d'éducation prioritaire et dans le Réseau de Réussite Scolaire,

Constate :

- que ces décisions ont, une nouvelle fois, été prises sans considération des besoins et de la situation sur le terrain,
- que les inscriptions sur les listes scolaires, dans l'estimation la plus basse, s'élèvent à un niveau équivalent aux années précédentes, où l'utilité des classes et des postes supprimés était clairement établie,
- que les conditions pour un bon enseignement sont compromises de manière grave,

Affirme :

- que dans la mesure où l'enseignement des jeunes constitue une priorité absolue, rien ne saurait justifier une telle réduction des moyens mis à disposition,
- qu'aucune solution n'est apportée pour compenser ces pertes importantes qui ne manqueront de provoquer de graves dysfonctionnements,
- que le rôle de l'école, qui est, entre autres, de permettre de réduire les inégalités, ne peut plus être assuré,
- que ces mesures auront des conséquences graves pour tous les enfants scolarisés et plus encore pour ceux en difficulté

Demande au gouvernement :

- Le maintien de tous les postes supprimés à ce jour : postes supprimés à la rentrée 2012, postes transformés, temps d'aménagement de travail et postes de remplacement,
- a prise en compte du fait que les réussites dans le domaine scolaire sont permises par l'établissement de zones spécifiques (ZRR, ZEP),
- en conséquence de quoi, le maintien de ces statuts particuliers qui aident à apporter aux enfants scolarisés l'attention et le cadre pédagogique nécessaire à leur apprentissage et à leur éducation.

ARTICLE 1 : ADOPTE la présente motion

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)

Contre : 0

Madame le Maire lève la séance à 1h15